

CIVISME



© ?

Il est constaté, dans plusieurs rues de la ville, la présence de **masques et de gants usagers jetés au sol**.

En cette période de crise sanitaire, il est vivement conseillé de **jeter masques et gants dans les poubelles** existantes sur l'ensemble de la commune.

=> Tout contrevenant est passible d'une amende de 68 euros (cf. l'article R 633.6 du Code pénal - contravention de 3ème classe)

Merci de ce geste salubre et sanitaire : c'est aussi agir pour préserver notre planète. Un masque chirurgical met 450 ans pour se décomposer dans la nature !